

Arrêté fédéral IV concernant le compte 2006 de la Régie fédérale des alcools

du 19 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 45, al. 3 et 71, de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2007²,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 est approuvé.

Le bénéfice net de 247 468 397 francs est réparti comme suit:

	Francs
– Part de la Confédération pour l'AVS/AI	222 721 557
– Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	24 746 840

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 7 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 680

² Non publié dans la FF

